

**Mémoire de
l'Association canadienne de l'énergie renouvelable
(ACER)**

**Dossier R-4298-2025
de la Régie de l'Énergie**

**Demande d'approbation des critères d'évaluation des
soumissions de l'appel d'offres pour un bloc de 300
MW d'approvisionnements en énergie solaire
photovoltaïque (A/O 2025 01)**

Août 2025



1. L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

L'Association canadienne de l'énergie renouvelable (ACER) est une association sans but lucratif représentant plus de 350 membres du secteur de l'énergie éolienne, solaire et du stockage d'énergie, notamment des fabricants, des fournisseurs de composantes, des promoteurs et des propriétaires de parcs éoliens, des services publics, des municipalités, des entreprises issues des groupes autochtones ainsi que de nombreux fournisseurs de services (environnement et génie). Nous nous employons à créer les conditions favorables à l'établissement d'un système énergétique moderne en mobilisant les parties prenantes et le public. Provenant de divers horizons, nos membres sont parfaitement en mesure d'offrir des solutions propres, abordables, fiables, flexibles et évolutives pour combler les besoins énergétiques du Canada.

2. INTRODUCTION

L'Association canadienne de l'énergie renouvelable (ACER) souhaite partager ses commentaires en lien avec l'étude du dossier R-4298-2025 devant la Régie de l'énergie du Québec visant l'analyse d'un bloc de 300 mégawatts (MW) d'énergie solaire photovoltaïque.

D'emblée, l'ACER salue l'intention du Distributeur, suivant deux décrets gouvernementaux, de procéder à un approvisionnement de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque, ceci dans le cadre d'une stratégie solaire prévisible, constante et récurrente. Cet appel d'offres pour de l'énergie solaire sera une première en sol québécois. De ce fait, l'ACER souligne que le déploiement de cet appel d'offres est un pas dans la bonne direction pour l'industrie solaire.

Ce mémoire sera une occasion d'enrichir la discussion relativement à plusieurs dispositions de l'appel d'offres de 300 MW. L'ACER s'est basé sur le Décret 1376-2024 édictant le *Règlement sur un bloc de 300 mégawatts d'énergie solaire photovoltaïque* et le Décret 1377-2024 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales pour bonifier ses commentaires sur la présente demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions et de leur pondération pour l'appel d'offres (A/O 2025-01- Appel d'offres pour l'acquisition d'un bloc de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque)¹.

De plus, nos commentaires s'inspirent des récents appels d'offres d'énergie éolienne ayant été édictés au Québec. L'ACER tient d'ailleurs à souligner que les récents appels d'offres au Québec ont été marqués par la qualité, la constance et la clarté de leurs processus. Nous encourageons la Régie de l'énergie à continuer de s'engager dans cette direction en s'assurant constamment de proposer des conditions de concurrence équitables pour les participants potentiels, tout en évitant des barrières à l'entrée non nécessaires. L'établissement de règles, de délais et de mesures précises favorise l'optimisation des résultats des appels d'offres.

En sommes, l'énergie solaire est un atout essentiel pour atteindre nos objectifs climatiques et contribuer à la décarbonation de l'ensemble des secteurs de notre économie, mais ce premier appel d'offres doit réunir des conditions gagnantes pour permettre le déploiement optimal de celui-ci afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable.

¹ B-0004

3. SOMMAIRE EXÉCUTIF

L'ACER souligne que cette demande contribuera à l'atteinte des objectifs de réduction de gaz à effet de serre (GES) du Québec. Cette décision est en phase avec la vision 2050 de l'ACER, qui met l'accent sur l'ampleur et la rapidité du déploiement de projets renouvelables pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Cet approvisionnement constitue un pas dans la bonne direction pour réaliser ces ambitieux objectifs tout en s'assurant de répondre davantage aux besoins énergétiques des Québécois. À ce chapitre, cet approvisionnement fera partie intégrante du déploiement énergétique d'un Québec visant la carboneutralité, sachant que le soumissionnaire doit s'engager pour une durée contractuelle égale ou supérieure à 20 ans et que la période de début de livraison s'étend jusqu'au 1^{er} décembre 2029.

Investir dans des énergies renouvelables comme l'énergie solaire représente un engagement direct et structurant pour l'économie du Québec, comme le souhaite le décret. L'ACER croit que les critères de pondération offrant une majorité de points aux prix renforcent l'angle de la préoccupation économique au bénéfice des consommateurs québécois. De plus, l'ACER estime que l'inclusion de dispositions non quantitatives renforce les principes du développement durable, notamment à travers la pondération sur le partenariat avec le milieu local et les préoccupations environnementales du Décret 1377-2024 visant à favoriser les milieux artificialisés, sans constituer des barrières à l'entrée pour cet appel à projets.

L'approche de la pondération du présent appel d'offres entre le prix (60 points) et les critères non quantitatifs (40 points) est généralement équilibrée. Toutefois, nous proposons des recommandations afin d'améliorer la pondération à l'intérieur des catégories proposées. En effet, selon l'ACER, la gradation des pourcentages dans plusieurs catégories renforcerait la réponse aux préoccupations du Décret 1377-2024 tout en reflétant réellement l'action entreprise envers ces critères. Par exemple, il est incompréhensible pour notre organisation qu'une entité ayant un projet utilisant 85 % de surfaces artificialisées n'obtienne aucun point pour cette catégorie ou qu'une entité ayant plus de 50 % de contenu québécois, sans en avoir la totalité dans une activité spécifique, n'obtienne également aucun point. C'est dans cette perspective que l'ACER propose une gradation dans le pourcentage pour qu'un projet utilisant 80 % de surfaces artificialisées obtienne huit (8) points afin de refléter l'esprit du Décret.

L'énergie renouvelable comme l'énergie solaire constitue également la meilleure façon de réduire notre empreinte carbone, étant donné que nous importons encore la moitié de notre portefeuille énergétique à travers des sources d'énergie fortement émettrices de GES. Pour que notre portefeuille énergétique soit en quasi-totalité produit au Québec à l'horizon 2050, le récent Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec prévoit l'ajout de près de 200 térawattheures (TWh) additionnels d'électricité, l'équivalent de la production actuelle d'Hydro-Québec. L'ACER salue ce Plan d'action 2035, bien qu'Hydro-Québec ait initialement sous-estimé le potentiel du solaire dans le bouquet énergétique québécois pour la prochaine décennie, avant d'adopter sa stratégie solaire, incluant notamment l'appel d'offres actuellement en discussion pour 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque.

Par contre, l'ACER tient à souligner que cette technologie demeure embryonnaire au Québec malgré son succès indéniable partout dans le monde. L'acquisition d'énergie solaire au Québec en plusieurs phases est une percée pour cette filière alors que la province produit actuellement seulement 15 MW d'énergie solaire à l'échelle canadienne, ce qui constitue seulement 0,32 % des 5 412 MW déjà installés au pays. Pour l'ACER, le Québec saisit l'occasion d'accroître progressivement la part de l'énergie solaire, mais il est important de reconnaître que le produit recherché dans le présent appel d'offres diminue la compétitivité par rapport aux potentielles phases subséquentes de la vision solaire d'Hydro-Québec. En effet, cet appel d'offres inclut des exigences minimales et maximales qui exerceront une forte influence sur le prix. Des dispositions dans l'appel d'offres telles que la limitation à 25 MW pour un projet, le rehaussement de la taxe sur les services publics (TSP) dans le dernier budget provincial sur la production renouvelable, l'option de ne pas mitiger certaines variables externes comme l'enjeu inter-frontalier, à l'opposé ce que BC Hydro entreprend, ou bien le fait de ne pas maximiser le crédit

d'impôt à l'investissement du gouvernement fédéral dans le prix soumis affecteront le prix par rapport à d'autres juridictions canadiennes. Le Distributeur reconnaît d'ailleurs cette spécificité en réponse à l'ACER dans sa demande de renseignement (DDR)². Le présent mémoire aborde plusieurs constats qui susciteront une réflexion visant à bonifier cet appel d'offres afin qu'il soit une réussite tant sur le plan économique que social et environnemental. Il importe de mentionner que, bien que cette démarche vise à améliorer le présent appel d'offres, l'ACER est extrêmement satisfaite de constater que le Distributeur franchit un pas vers l'obtention de l'énergie solaire photovoltaïque au Québec à travers une vision solaire porteuse pour la transition énergétique.

4. RECOMMANDATIONS DE L'ACER

Critères de pondération:

- Développement harmonieux et adhésion du milieu local:
 - L'acceptabilité sociale est une priorité pour l'industrie afin d'assurer une bonne intégration des projets dans les communautés. En ce sens, l'ACER appuie l'approche du Distributeur concernant ce critère de pondération, y établissant 10 points, et son exigence minimale.
- Contenu québécois:
 - L'ACER salue l'approche du présent appel d'offres favorisant le contenu québécois tout en octroyant la flexibilité aux développeurs d'établir leur pondération optimale pour le succès de leur soumission sans y prévoir d'exigences minimales qui auraient pour effet de diminuer la compétitivité du présent processus d'approvisionnement.
 - L'ACER ne propose pas de modifier la pondération de ce critère et appuie l'approche du Distributeur d'y prévoir 14 points, mais souhaite l'établissement d'une proportion de points par activité (0, 1, 2 points).
- Prix:
 - Un appel d'offres différent des approvisionnements solaires ailleurs au pays
 - Le produit recherché dans le présent processus d'approvisionnement est différent de plusieurs appels d'offres récents ou à venir et de plusieurs projets solaires déjà installés aux quatre coins du Canada.
 - L'ACER est satisfaite de l'engagement du Distributeur pris dans la DDR de l'ACER mentionnant que le balisage des prix observés « tiendra compte des spécificités distinctives du marché québécois comme facteur de mitigation pour ajuster les comparaisons et évaluer la compétitivité réelle des offres »³.
 - Tarifs douaniers
 - L'ACER souhaite que le Distributeur s'inspire d'une initiative de BC Hydro visant à mitiger l'impact des tarifs douaniers à l'intérieur de son récent appel d'offres.⁴
 - L'ACER souhaite réitérer le balisage des prix observés par le Distributeur, qui devrait tenir compte des potentiels tarifs douaniers imposés au marché canadien pour ajuster les comparaisons et évaluer la compétitivité réelle des offres de cet appel d'offres.

² B-0017

³ *Ibid.*

⁴ Voir C-ACER-0006, question 8

- Grille de sélection – Pondération entre le coût de l'électricité et les critères non monétaires
 - L'ACER est d'avis que la pondération actuelle proposée par le Distributeur de 60 points pour le coût de l'électricité est adéquate dans le contexte de cet appel d'offres, considérant les priorités du gouvernement partagées dans le Décret 1377-2024.
- Exigences minimales
 - Zone agricole
 - L'ACER aurait souhaité ouvrir un dialogue à l'égard d'un retrait circonscrit et spécifique de l'exigence minimale pour des surfaces artificialisées en territoire agricole ou bien sur l'utilisation du principe de l'agrivoltaïsme à l'intérieur de balises strictes et rigoureuses pour renforcer le principe du décret gouvernemental et augmenter le nombre de soumissions dans l'appel d'offres.
 - L'ACER ne souhaite toutefois pas faire de recommandation sur le retrait ou non de cette exigence minimale et se range derrière la décision que prendra la Régie à la suite de la proposition initiale du Distributeur.
 - Étendue d'eau
 - L'ACER propose de retirer la notion d'étendue d'eau, mais de préserver l'aspect de l'obstacle majeur pour mieux refléter la perspective du décret gouvernemental basée sur le développement durable (économie, environnement et justice sociale).
- Contrat
 - Durée du contrat
 - Les membres de l'ACER souhaitent que la durée du contrat avec le Distributeur établi présentement à 25 ans dans le présent appel d'offres passe à 30 ans pour refléter l'innovation technologique récente.
 - Calendrier de livraison des projets
 - Les délais pour l'octroi des autorisations requises au projet peuvent affecter le calendrier de livraison des projets. Il faut s'attendre que devant une demande croissante d'autorisations, les délais pourraient être d'autant plus longs. L'ACER suggère de l'encadrer aux ententes afin de rassurer les entités qui soumettront des projets dans le présent appel d'offres.
- Produit recherché dans l'appel d'offres
 - Des projets de 1 MW et plus comme exigence minimale
 - L'ACER réitère l'importance d'une flexibilité dans le nombre de MW du projet pour favoriser la compétitivité tout en comprenant l'approche évolutive prévue par le Distributeur dans cet appel d'offres, mais souhaite que celui-ci ait une exigence minimale de 1 MW.
 - Valoriser les projets hybrides
 - Pour l'ACER, la possibilité de proposer un projet hybride existe dans le présent appel d'offres, mais l'incitatif pour y recourir gagnerait à être bonifié.
 - Reconnaître la valeur ajoutée de la production décentralisée
 - L'ACER juge important de garantir que les critères d'évaluation de l'intégration de l'énergie solaire obtiennent un traitement équitable par rapport à d'autres sources renouvelables à l'intérieur d'appels d'offres similaires tels que l'énergie éolienne.

5. L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE: UNE PRIORITÉ DE L'INDUSTRIE

L'acceptabilité sociale et l'engagement envers les communautés sont essentiels dans le développement de projets solaires. La transparence, l'ouverture face aux préoccupations soulevées et la communication avec le milieu local constituent l'une des pierres d'assise pour s'assurer d'un développement harmonieux et durable des projets solaires à l'avenir. En ce sens, l'ACER travaille avec ses membres pour promouvoir et mettre en œuvre les meilleures pratiques de l'industrie.

À l'ACER, la signature d'un code de conduite de l'industrie est obligatoire pour tous nos membres depuis la fondation de notre association. De plus, nous avons également publié un guide des Pratiques d'excellence en matière d'engagement des Autochtones et du public. Ce guide outille nos membres développeurs, mais également les communautés d'accueil dans le développement de projets basés sur les meilleures pratiques de l'industrie.

Selon l'ACER, pour mener à bien un projet d'énergie renouvelable, il faut compter sur la participation active et concrète de la collectivité qui l'héberge. Notre industrie travaille constamment à améliorer et à renforcer ses approches, car l'acceptabilité sociale demeure une priorité. Sachant qu'il faut mobiliser les municipalités, les Premières Nations et divers intervenants dès qu'un projet est proposé et tout au long de la réalisation de celui-ci afin qu'il s'intègre globalement dans le milieu et respecte les priorités des collectivités, notre association reconnaît l'importance de l'appui du milieu local qui administre le territoire où se situe le projet. En ce sens, l'ACER salue l'approche du présent appel d'offres favorisant la participation communautaire tout en octroyant la flexibilité aux municipalités et développeurs d'établir une équité de projet selon la volonté de toutes les parties. En ce sens, l'ACER salue ce critère non quantitatif, sa flexibilité et sa pondération dans l'appel d'offres et ne propose pas de modification à celui-ci. De ce fait, nous appuyons l'approche suivante du Distributeur:

- Participation communautaire: cinq (5) points à un projet où la participation communautaire est démontrée;
- Bonification avec une participation d'une communauté autochtone qui obtiendra les cinq (5) points prévus pour ce critère, et ce, peu importe le niveau de participation, advenant une participation directe d'au moins une communauté autochtone potentiellement concernée.

CONSTAT:

L'acceptabilité sociale est une priorité pour l'industrie afin d'assurer une bonne intégration des projets dans les communautés. En ce sens, l'ACER appuie l'approche du Distributeur concernant ce critère de pondération, y établissant 10 points, et son exigence minimale.

6. CONTENU QUÉBÉCOIS: L'ÉNERGIE SOLAIRE, UNE FILIÈRE CRÉATRICE D'EMPLOIS ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE QUÉBÉCOIS

Le Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec prévoit des investissements aux retombées importantes pour le Québec. En effet, le déploiement massif d'infrastructures mobilisera 35 000 travailleuses et travailleurs de la construction par année en moyenne jusqu'en 2035. Les impacts positifs sur le produit intérieur brut (PIB) du Québec associés au secteur de l'énergie pourraient s'élever à plus de 100 G\$ à l'horizon 2035 selon Hydro-Québec.

Le présent appel d'offres du Distributeur s'alignera certainement dans cette démarche. Au-delà de la création d'emplois et des investissements qu'il générera dans des domaines clés tels que l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction, les travaux civils (incluant les renforcements aux bâtiments pour les installations sur toiture), l'installation et la mise en route ainsi que l'opération et la maintenance, la filière solaire

contribuera activement à l'économie des régions du Québec de multiples façons. En effet, l'une des forces des projets d'énergie solaire est qu'ils sont répartis sur un grand territoire, ce qui rapproche bien souvent la production d'électricité de son lieu d'utilisation. Cette caractéristique fait en sorte que plusieurs municipalités et territoires non occupés au pays accueillent ces projets qui favorisent la diversification économique des collectivités. Comme le souligne le rapport d'Aviseo réalisé pour l'ACER⁵ dans le contexte de l'énergie éolienne, les retombées économiques directes des projets peuvent prendre diverses formes: participation en équité, redevances, locations foncières, taxes municipales, sans oublier le contenu local. À cela s'ajoutent des retombées indirectes, telles que l'hébergement ou la restauration par exemple.

Pour l'ACER, il est important que les projets renouvelables soient un succès autant sur le plan national que sur le plan local. Ainsi, notre industrie comprend l'importance pour le gouvernement du Québec de souhaiter, via son Décret 1377-2024, que les soumissions retenues permettent de maximiser le contenu québécois. En ce sens, le Distributeur a prévu dans sa grille de pondération un nombre de points adéquat, sachant que cet approvisionnement énergétique doit aussi permettre de maximiser les retombées économiques, sociales et environnementales au Québec, tout en conservant une pondération suffisante pour le prix de l'énergie payé par les consommateurs québécois. Toutefois, l'ACER suggère d'octroyer une proportion de points par activité (0, 1, 2 points) étant donné que, à titre d'exemple, un projet ayant plus de 50 % de contenu québécois dans chaque catégorie pourrait tout de même se retrouver avec zéro point pour le contenu québécois, ce qui est contraire à l'esprit du Décret 1377-2024. En effet, selon la réponse à la question Q.37 lors de la conférence préparatoire du 20 mai 2025, le Distributeur indique que l'activité doit être couverte dans son entièreté pour que les points soient accordés.

CONSTAT:

L'ACER salue l'approche du présent appel d'offres favorisant le contenu québécois tout en octroyant la flexibilité aux développeurs d'établir leur pondération optimale pour le succès de leur soumission sans y prévoir d'exigences minimales qui auraient pour effet de diminuer la compétitivité du processus.

L'ACER ne propose pas de modifier la pondération de ce critère et appuie l'approche du Distributeur d'y prévoir 14 points, mais souhaite l'établissement d'une proportion de points par activité (0, 1, 2 points).

7. LE PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ, UNE COMPOSANTE CRUCIALE DE CET APPEL D'OFFRES

Dans le contexte de lutte aux changements climatiques, alors que les sociétés industrialisées doivent se tourner vers une utilisation croissante des énergies renouvelables pour réduire leurs émissions de GES, le Québec se trouve dans une position enviable grâce à son potentiel solaire. Avec une ressource de classe mondiale distribuée sur un territoire immense, un réseau de transport étendu et une capacité exceptionnelle de stockage énergétique grâce à ses réservoirs hydrauliques, le Québec possède un potentiel énergétique qui est présent sur l'ensemble de son territoire. Aujourd'hui, le Québec renforce sa position en matière de production solaire, en faisant de cette source d'énergie propre et renouvelable un atout positif pour accroître son approvisionnement énergétique.

⁵ Disponible en ligne: <https://aviseo.ca/app/uploads/2021/08/Canwea-Portrait-des-impacts-financiers-de-lindustrie-eolienne-quebecoise-dans-les-communautes.pdf>

Pour l'ACER, le solaire doit faire partie intégrante du bouquet énergétique, car il existe un potentiel de développement important. Le Québec ne produit actuellement que 15 MW d'énergie solaire, soit 0,32 % des 5 412 MW déjà installés au pays. La vision solaire d'Hydro-Québec s'inscrit dans une tendance mondiale faisant place de plus en plus au solaire, alors que cette filière énergétique est à l'aube d'une croissance importante rendue possible par la réduction substantielle des coûts et la nécessité de recourir à une production sans GES pour lutter contre les changements climatiques. En effet, le Québec saute à pieds joints dans un phénomène mondial qui renforce la place de l'énergie solaire, alors que l'Agence internationale de l'énergie confirme que les panneaux solaires photovoltaïques ont constitué, en 2023, les trois quarts de la puissance ajoutée en électricité renouvelable dans le monde, avec l'aménagement de grands parcs solaires et l'essor de l'autoproduction.

Un appel d'offres différent des approvisionnements solaires ailleurs au pays

Il est important que l'approvisionnement en énergie solaire au Québec soit une réussite s'appuyant sur les trois principes du développement durable. Il convient cependant de mentionner que le produit recherché est différent de plusieurs appels d'offres récents et à venir ainsi que de plusieurs projets solaires déjà installés aux quatre coins du Canada. Par exemple, le récent appel d'offres LT2- Window 1 en Ontario, dont les soumissions sont dues en octobre 2025, ne prévoit pas de puissance maximale comme exigence pour les projets d'énergie solaire. Cette différence pourrait certainement entraîner un écart significatif dans la fourchette de prix entre les projets retenus en Ontario et ceux issus du présent appel d'offres.

De ce fait, lorsque le Distributeur mentionne dans son document questions-réponses de l'appel d'offres, qu'« Hydro-Québec devra toutefois veiller à ce que le prix proposé s'inscrive dans la fourchette des prix observés sur les marchés pour des projets de production d'énergie solaire photovoltaïque »⁶, il importe de souligner que la fourchette des prix observée au Québec va différer des autres marchés. En effet, les exigences minimales du présent appel d'offres, notamment la localisation ciblée des projets, la limite de puissance installée en mégawatts et l'obligation de raccordement au réseau de distribution, constituent des facteurs qui influencent les coûts.

L'ACER juge donc important de mentionner que le prix reflétera la réalité du produit recherché par le présent appel d'offres. En ce sens, nous sommes satisfaits de l'engagement du Distributeur pris dans la DDR de l'ACER mentionnant que le balisage des prix observés « tiendra compte des spécificités distinctives du marché québécois comme facteur de mitigation pour ajuster les comparaisons et évaluer la compétitivité réelle des offres ».⁷ L'ACER souligne également que le Québec prend une tangente différente des autres provinces canadiennes sur le plan du crédit d'impôt à l'investissement fédéral concernant son inclusion dans le prix. Finalement, le rehaussement de la taxe sur les services publics (TSP) dans le budget 2025 du Québec s'appliquant sur la production renouvelable dès 2027 aura des impacts non négligeables sur les prix en comparaison aux appels d'offres antérieurs et d'autres provinces canadiennes.

CONSTAT:

Le produit recherché dans le présent processus d'approvisionnement est différent de plusieurs appels d'offres récents ou à venir et de plusieurs projets solaires déjà installés aux quatre coins du Canada.

⁶ Référence: <https://conversation.hydroquebec.com/a-o-2025-01-appel-d-offres-pour-l-acquisition-de-300-mw-d-energie-solaire-photovoltaique>

⁷ B-0017

L'ACER est satisfait de l'engagement du Distributeur pris dans la DDR de l'ACER mentionnant que le balisage des prix observés « tiendra compte des spécificités distinctives du marché québécois comme facteur de mitigation pour ajuster les comparaisons et évaluer la compétitivité réelle des offres ».

La réalité fiscale, un élément incontournable de cet appel d'offres

Concernant la question 4 de la DDR de l'ACER concernant le crédit d'impôt à l'investissement (CII) du gouvernement fédéral, nous souhaitons mettre en lumière, par cette question, que le prix soumissionné différera du prix ultimement payé par les consommateurs, de façon positive ou négative, étant donné que cette variable importante n'est pas prise en considération directement dans l'évaluation des soumissions, qui base 60 points sur le prix. En ce sens, Hydro-Québec confirme qu'elle pourrait sélectionner un projet soumis par une entité non admissible au CII fédéral pour les technologies propres en raison de l'article 1.5 du Document d'appel d'offres (DAO) qui exige que les soumissionnaires établissent leur prix sans anticiper l'obtention d'aides financières non confirmées (comme le CII). Bien que l'ACER juge louable l'intention du Distributeur de vouloir protéger les soumissionnaires du risque de non-obtention de ce crédit d'impôt, l'ACER est toutefois d'avis qu'une entité non admissible au CII est fortement avantagée par cette distorsion qui, contrairement à ce qu'affirme le Distributeur, n'est ni équitable ni neutre, car elle avantage les entités non admissibles au CII fédéral, au détriment du meilleur prix toutes choses étant égales par ailleurs. L'ACER suggère que chaque entité récupère 100 % du CII fédéral afin de refléter le prix proposé le plus compétitif possible.

Sachant que les exigences minimales établissent à 0,7 MW l'entrée pour cet appel d'offres, la possibilité de sélectionner des entités non admissibles est beaucoup plus plausible que le dernier appel d'offres éolien de 1 500 MW ayant sélectionné huit soumissions totalisant 1 550 MW d'énergie éolienne.

De plus, avec la venue potentielle d'un CII pour les entités non taxables à l'automne 2025, il sera du ressort de tous les soumissionnaires de se prévaloir de l'un ou l'autre des CII disponibles pour mettre de l'avant le prix le plus concurrentiel possible.

De surcroît, l'ACER souligne que le fait de partager des informations reliées à l'investissement autrement qu'avec les autorités gouvernementales responsables de ces crédits d'impôt constitue un partage d'information sensible et délicat pour les soumissionnaires qui doivent faire l'objet d'une réflexion profonde. Par ailleurs, il existe d'autres crédits d'impôt liés à l'investissement qui ne sont pas assujettis à cette notion de partage.

Ainsi, l'ACER réitère que chacun des soumissionnaires évalue son risque en proposant un montant en \$/MWh selon une multitude de variables et de facteurs, dont les crédits d'impôt qu'ils anticipent recevoir, tout en actualisant les flux monétaires futurs qui lui permettent de soumettre son prix dans le cadre de cet appel d'offres.

CONSTAT:

L'ACER souligne que l'approche du présent appel d'offres visant à ne pas tenir compte directement d'une variable aussi importante que le CII fédéral dans l'évaluation des soumissions, qui base 60 points sur le prix, peut apporter une forte distorsion entre les entités admissibles et non admissibles à ce crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 30 %.

L'ACER réitère que chaque entité devrait récupérer 100 % du CII fédéral afin de refléter le prix le plus compétitif dans sa soumission.

Tarifs douaniers

Dans le contexte socio-économique actuel, la possibilité de l'imposition de tarifs douaniers sur les composantes solaires est tout à fait plausible. L'ACER souhaitait, par la question 8 de sa DDR, mentionner que BC Hydro

incorpore dans son appel d'offres actuel un mécanisme visant à atténuer les risques d'impacts des tarifs douaniers sur le prix proposé. Nous croyons que cet élément de discussion est important à soulever dans le contexte de cet appel d'offres, alors que le prix représente 60 points.

Sachant que la situation évolue rapidement au niveau des tarifs douaniers, l'ACER croit qu'il sera important de maintenir la discussion ouverte sur ce sujet, à l'instar de ce qui se fait en Colombie-Britannique, notamment par l'évaluation de mécanisme permettant de tenir compte des fluctuations tarifaires non prévues dans l'appel d'offres, entre la date de soumission et la date de livraison des projets. Cela est d'autant plus important alors que la livraison des projets s'étend sur un horizon temporel important. Ainsi, il pourrait y avoir un délai de plus de trois ans entre la date limite des soumissions et la date de livraison. Dans un contexte socio-économique en constante évolution, l'ACER considère donc qu'il est nécessaire d'intégrer un mécanisme permettant d'atténuer les effets des fluctuations susceptibles de survenir au cours de cette période.

Dans un autre ordre d'idée, l'appel d'offres 2005-03 avait inclus une perspective sur le prix de l'acier. Nous croyons qu'il est important de regarder l'ensemble des possibilités permettant, de manière efficiente, de mitiger l'impact au niveau des coûts entre la date limite de soumission et la date de livraison permettant, par la suite, une livraison optimale des projets.

En somme, il faut pousser la réflexion sur un mécanisme visant à mitiger la fluctuation en amont du début de la livraison des projets afin d'assurer un traitement équitable pour l'ensemble des soumissionnaires, tout en préservant l'intérêt collectif.

CONSTAT:

L'ACER souhaite que le Distributeur s'inspire d'une initiative de BC Hydro visant à mitiger l'impact des tarifs douaniers à l'intérieur de son récent appel d'offres.

L'ACER souhaite réitérer que le balisage des prix observés par le Distributeur devrait tenir compte des potentiels tarifs douaniers du marché canadien pour ajuster les comparaisons et évaluer la compétitivité réelle des offres.

Grille de sélection – Pondération entre le coût de l'électricité et les critères non monétaires

L'ACER est d'avis que pour maintenir un appel d'offres basé principalement sur le coût de l'électricité, il y a lieu de ne pas impacter le pointage du coût de l'électricité de 60 points. Sachant que les priorités du gouvernement sont à l'effet de favoriser une multitude de critères non monétaires, l'ACER est d'avis que la pondération actuelle proposée par le Distributeur est adéquate dans le contexte de cet appel d'offres précis.

CONSTAT:

L'ACER est d'avis que la pondération actuelle proposée par le Distributeur de 60 points pour le coût de l'électricité est adéquate dans le contexte de cet appel d'offres sachant les priorités du gouvernement partagées dans le Décret 1377-2024

8. L'EXIGENCE MINIMALE DU TERRITOIRE

Exigence minimale – Zone agricole

Le Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec duquel découle cet appel d'offres vise une production supplémentaire de 60 TWh d'ici 2035. Le plan indique aussi que 75 % de cette nouvelle électricité servira à décarboner l'économie.

De ce fait, ce Plan cherche à ce que cette énergie propre additionnelle réduise les émissions de GES au Québec, ayant ainsi un impact positif sur l'environnement et contribuant à diminuer l'impact des changements climatiques. Hydro-Québec mentionne que d'ici 2035, 40 % de l'électricité supplémentaire servira au chauffage des bâtiments et à l'électrification des transports, tandis que 35 % seront utilisés pour décarboner les industries en remplaçant des procédés polluants par l'électrification ou des produits dérivés comme l'hydrogène vert. Les 25 % restants soutiendront des projets de croissance économique. Pour l'ACER, ce plan est ambitieux, et rappelle que toute forme de production a un impact sur le territoire du Québec. En ce sens, l'ACER a pleinement confiance aux autorités comme la Commission de protection du territoire agricole et le Bureau des audiences publiques en environnement pour rassurer les citoyens sur les démarches rigoureuses de l'industrie renouvelable dans le développement de leurs projets.

Selon l'ACER, le développement de ce plan devra intégrer des solutions diversifiées à l'échelle du territoire québécois, en favorisant notamment une plus grande flexibilité. Cela inclut, par exemple, le recours à l'agrivoltaïsme ou l'utilisation de surfaces artificialisées en zones agricoles, afin de contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2035.

En réponse à la question 1 de la DDR de l'ACER, le Distributeur reconnaît que les sites artificialisés en territoire agricole pourraient théoriquement renforcer la compétitivité de cet appel d'offres en élargissant les options de localisation.⁸ Nous reconnaissons, comme le Distributeur en réponse à la question 2 de la DDR de l'ACER, les avantages potentiels de l'agrivoltaïsme, une technique combinant production solaire et activités agricoles ayant pour effet d'optimiser l'usage des terres agricoles tout en générant des revenus supplémentaires pour les agriculteurs.

L'ACER aurait souhaité ouvrir un dialogue concernant un retrait circonscrit et spécifique de l'exigence minimale pour des surfaces artificialisées en territoire agricole ou utilisant l'agrivoltaïsme à l'intérieur de balises strictes et rigoureuses pour renforcer le principe du décret gouvernemental et augmenter le nombre de soumissions dans l'appel d'offres. Nous ne souhaitons toutefois pas faire de recommandation sur le retrait ou non de cette exigence minimale, qui n'est pas directement dans le Décret 1377-2024, et nous nous rangeons derrière la décision que prendra la Régie à cet égard pour cet appel d'offres à la suite de la proposition initiale du Distributeur. Nous croyons toutefois qu'il est important de maintenir un dialogue avec les parties prenantes pour divulguer les bénéfices qui auraient pu s'appliquer à cet appel d'offres et qu'ils servent à poursuivre le dialogue pour les approvisionnements futurs.

CONSTAT:

L'ACER aurait souhaité ouvrir un dialogue à l'égard d'un retrait circonscrit et spécifique de l'exigence minimale pour des surfaces artificialisées en territoire agricole ou bien sur l'utilisation du principe de l'agrivoltaïsme à l'intérieur de balises strictes et rigoureuses pour renforcer le principe du décret gouvernemental et augmenter le nombre de soumissions dans l'appel d'offres.

L'ACER ne souhaite toutefois pas faire de recommandation sur le retrait ou non de cette exigence minimale et se range derrière la décision que prendra la Régie suite à la proposition initiale du Distributeur.

Exigence minimale – Étendue d'eau

Le succès d'une nouvelle installation solaire dépend en grande partie du site choisi. Nos membres prennent donc des mesures pour vérifier la puissance et la fiabilité de la ressource. Nos membres s'assurent aussi que le site

⁸ B-0017

permette la connexion au réseau. De plus, les éléments d'intérêt du site (monts, vallées, végétation, faune, bâtiments et infrastructure en place, etc.) sont étudiés à l'aide d'outils de calcul sophistiqués, tandis que des experts évaluent la disposition des panneaux solaires qui permettra de capturer le maximum d'énergie. Par ailleurs, nos membres s'assurent que le choix du site soit également fait de façon responsable, dans un esprit de durabilité. De ce fait, le promoteur analyse toutes les conséquences éventuelles de son projet sur l'environnement, y compris sur la faune, la biodiversité végétale et les caractéristiques du patrimoine naturel, et veille dans sa planification à éviter ou à réduire ces conséquences. En ce sens, l'ACER a pleinement confiance en ses membres, aux autorités émettant des permis et aux tribunaux indépendants comme le Bureau des audiences publiques en environnement pour rassurer les citoyens sur les démarches rigoureuses de l'industrie renouvelable dans le développement de leurs projets.

Dans cette perspective, l'ACER juge coercitive l'exigence minimale prévue dans cet appel d'offres mentionnant qu'aucune traversée d'une étendue d'eau n'est permise pour une centrale photovoltaïque nécessitant un nouveau raccordement. L'intervention de l'ACER ne remet pas en question la notion d'obstacle majeur ni l'exigence selon laquelle le site doit être situé à moins de 300 mètres d'un réseau moyenne tension triphasé. Elle porte plutôt sur la portée étendue de la définition d'« étendue d'eau », telle que mentionné dans la réponse du Distributeur à l'AQPER dans sa DDR. En effet, cette définition englobe le fleuve, les rivières, ruisseaux, canaux, cours d'eau, océans, mers, lacs, réservoirs, lacs de barrage, étangs et mares, qu'ils soient en surface ou souterrains. Pour l'ACER, il est évident que certaines de ces entités constituent, par leur nature, des obstacles majeurs. Toutefois, inclure aussi largement ces éléments dans la définition pourrait contrevenir à l'esprit du décret gouvernemental, et ainsi, nuire à la compétitivité de l'appel d'offres.

CONSTAT:

L'ACER propose de retirer la notion d'étendue d'eau, mais de préserver l'aspect de l'obstacle majeur, pour mieux refléter la perspective du décret gouvernemental basée sur le développement durable (économie, environnement et justice sociale).

9. CONTRAT

Durée du contrat

L'Agence internationale de l'énergie a qualifié l'énergie solaire de « nouvelle reine de l'approvisionnement en électricité ». Il est effectivement important de mentionner que l'engouement mondial pour le solaire ne s'essouffle pas dans le monde et l'une des raisons réside dans le fait qu'il s'agit d'une source abordable, pouvant facilement être implanté partout dans le monde. Le rapport *Lazard's Levelized Cost of Energy Analysis* de 2020⁹ a montré que le coût de l'énergie solaire a chuté de 90 % depuis 2009.

L'innovation de cette technologie permet aussi de dépasser la durée usuelle prévue de composante et de bénéficier d'améliorations grâce aux progrès technologiques. En ce sens, les membres de l'ACER souhaitent donc que la durée du contrat avec le Distributeur établi à 25 ans dans le présent appel d'offres passe à 30 ans pour refléter l'innovation technologique récente. Cette disposition aurait pour effet de diminuer le prix étant donné la capacité de pouvoir amortir les immobilisations sur des années subséquentes si les analyses confirment cette possibilité pour le projet tout en permettant au Distributeur d'acquérir davantage d'énergie au-delà de la date charnière de 2050.

⁹ Disponible en ligne: <https://www.lazard.com/media/kwrjairh/lazards-levelized-cost-of-energy-version-140.pdf>

CONSTAT:

Les membres de l'ACER souhaitent que la durée du contrat avec le Distributeur établi présentement à 25 ans dans le présent appel d'offres passe à 30 ans pour refléter l'innovation technologique récente.

Calendrier de livraison

Le Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec prévoit des approvisionnements très ambitieux visant plus de 10 000 MW d'énergie éolienne et 3 000 MW d'énergie solaire d'ici 2035, ce qui laisse entrevoir des délais de plus en plus importants dans l'approbation des projets par les autorités gouvernementales. Dans le contexte du climat nordique, un permis attendu raisonnablement en avril mais délivré en novembre ou décembre entraîne un report effectif d'un an, en raison de la saisonnalité des travaux. Ce type de décalage peut engendrer des pénalités significatives pour les promoteurs, qui pourraient dès lors intégrer ce risque dans leur tarification si aucune disposition contractuelle ne vient encadrer cette réalité.

Une solution pour se prémunir de cette possible prise de précaution des entités qui soumettront un projet dans le présent appel d'offres est de l'encadrer aux ententes. Par exemple, plutôt que de systématiquement inclure cette possibilité dans le prix, l'entente pourrait l'encadrer au préalable et créer une meilleure certitude et optimiser le résultat de l'appel d'offres.

CONSTAT:

Sachant le nombre de projets en forte croissance au Québec qui amèneront potentiellement des délais dans l'octroi des autorisations gouvernementales, l'ACER suggère d'inclure une disposition à cet effet pour rassurer les entités qui soumettront des projets dans le présent appel d'offres.

10. PRODUIT RECHERCHÉ DANS L'APPEL D'OFFRES

Des projets de 1 MW et plus comme exigence minimale

L'ACER souhaite que le présent appel d'offres maintienne une flexibilité dans le nombre de mégawatts du projet tout en respectant un minimum de 1 MW. En effet, Hydro-Québec dévoilait récemment une stratégie visant, à partir de 2026, un nouvel appui financier pour l'achat de panneaux solaires qui sera de 1 000 \$ pour chaque kilowatt installé, sous réserve d'un maximum de 40 % du coût total d'installation. Sachant que le mesurage net prend de l'ampleur dans le contexte énergétique actuel alors que de plus en plus de provinces se tournent vers cette option pour bonifier leur mix énergétique, l'ACER propose que les projets de 1 MW et moins soient assujettis au mesurage net et ne soient pas admissibles à ce présent appel d'offres. En ce sens, nous souhaitons être cohérents avec notre proposition antérieure de rehausser la barrière limitative à 1 MW dans un dossier antérieur et nous recommandons que les projets soumis à l'intérieur de cet appel d'offres aient une puissance supérieure à 1 MW. Nous soulignons néanmoins les défis potentiels liés à la multiplication de très petits projets en matière d'interconnexion sachant que 300 MW pourraient ultimement mener à 300 projets et à 300 demandes de connexion pour le Distributeur.

L'ACER comprend l'approche évolutive souhaitée par le Distributeur pour cet appel d'offres et nous appuyons temporairement, pour cet appel d'offres uniquement, l'approche du Distributeur. Toutefois, l'ACER juge préférable que les appels d'offres subséquents doivent s'aligner avec les autres provinces canadiennes et permettent une flexibilité dans le dépôt des projets, et ce, sans limiter le nombre de mégawatts par projet. Cette approche tiendrait compte évidemment de la capacité du réseau, du secteur choisi, du type de configuration et

de plusieurs autres paramètres, favorisant ainsi des projets qui génèrent une meilleure économie d'échelle tout en étant acceptés par les communautés locales dans une perspective de développement durable. En ce sens, l'ACER souhaite que les projets les plus optimaux, sans égard à une limitation spécifique en mégawatt, puissent se tailler une place dans l'évaluation des projets qui s'appuieront probablement sur une pondération contenant différents volets.

CONSTAT:

L'ACER réitère l'importance d'une flexibilité dans le nombre de MW du projet pour favoriser la compétitivité tout en comprenant l'approche évolutive prévue par le Distributeur dans cet appel d'offres, mais souhaite que celui-ci ait une exigence minimale de 1 MW.

Valoriser les projets hybrides

La récente vision 2050 de l'ACER cible 5 mesures essentielles pour atteindre la carboneutralité. Parmi ces mesures se retrouve l'importance de repenser les investissements dans les infrastructures électriques et voir à réduire au minimum le coût des nouvelles infrastructures de transport et de distribution requises pour augmenter la production d'électricité. Dans cette perspective, pour réduire au minimum ces coûts, selon l'ACER, il faut avant tout chercher à miser sur une utilisation plus efficace des infrastructures comme les projets hybrides.

En ce sens, les synergies entre le solaire et le stockage d'énergie peuvent métamorphoser le paysage énergétique à venir. L'ACER a d'ailleurs produit un document complet sur le sujet. Il faut cependant s'assurer que ce choix sera valorisé en intégrant les bénéfices globaux de cette technologie. De ce fait, bien que la possibilité d'avoir un projet combinant une ressource de production admissible avec du stockage d'énergie existe, nous constatons une dichotomie entre l'intérêt pour le Distributeur d'équilibrer, stabiliser et optimiser son réseau alors qu'il y a peu d'incitatifs à encourager le déploiement de cette technologie dans l'appel d'offres de 300 MW qui pourrait aussi bénéficier du crédit d'impôt à l'investissement.

Pour l'ACER, il est important de déployer le stockage d'énergie dans le bouquet énergétique, mais il importe d'y établir une valeur économique sachant que cette technologie procure de la stabilité et de la sécurité au réseau tout en optimisant la demande de pointe. De ce fait, la possibilité de proposer un projet hybride existe dans le présent appel d'offres, mais l'incitatif pour y recourir gagnerait à être bonifié, car l'utilisation du stockage d'énergie offre une multitude de bénéfices pour le réseau qui ne sont pas pris en compte dans le présent appel d'offres. Ainsi, nous souhaitons sensibiliser les autorités à l'importance de refléter dans l'appel d'offres actuel et les appels d'offres futurs les avantages globaux que procure le stockage d'énergie et de refléter ceux-ci à l'intérieur des paramètres des appels d'offres.

À long terme, l'ACER convient toutefois qu'il serait idéal de lancer un appel d'offres dédié au stockage d'énergie, en fournissant plus d'informations sur les besoins spécifiques du réseau électrique. Cette approche permettrait une meilleure identification des endroits où cette technologie pourrait maximiser une utilisation plus efficace des infrastructures existantes.

CONSTAT:

Pour l'ACER, la possibilité de proposer un projet hybride existe dans le présent appel d'offres, mais l'incitatif pour y recourir gagnerait à être bonifié.

Reconnaitre la valeur ajoutée de la production décentralisée

L'appel d'offres actuel souhaite un raccordement à un poste distributeur existant ou à un point de raccordement localisé à moins de 300 mètres d'un réseau triphasé de moyenne tension pour un nouveau raccordement. Il est aussi indiqué que le coût de ces travaux est assumé par le Transporteur conformément aux modalités prévues aux Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec. Ce coût ne doit donc pas être pris en compte dans l'établissement du prix de l'électricité offert par le soumissionnaire.

Bien que la pondération du prix de l'appel d'offres n'inclue pas le coût de raccordement, l'ACER tient à souligner l'importance des avantages liés à la proximité entre la production et le lieu de consommation qui entraîne une réduction des pertes énergétiques.

De ce fait, en ce qui a trait à la connexion des projets solaires, il est important de garantir que les critères d'évaluation de l'intégration de l'énergie solaire obtiennent un traitement équitable par rapport à d'autres sources renouvelables à l'intérieur d'appels d'offres similaires tels que l'énergie éolienne.

CONSTAT:

L'ACER juge important de garantir que les critères d'évaluation de l'intégration de l'énergie solaire obtiennent un traitement équitable par rapport à d'autres sources renouvelables à l'intérieur d'appels d'offres similaires tels que l'énergie éolienne.

11. CONCLUSION

L'énergie solaire apportera des avantages considérables au Québec et à ses régions, tant sur le plan économique, environnemental et social. Selon le Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec, le déploiement massif d'infrastructures et d'énergies renouvelables générera d'importantes retombées économiques pour le Québec. Ce déploiement mobilisera en moyenne 35 000 travailleuses et travailleurs de la construction par an jusqu'en 2035, avec des impacts positifs sur le produit intérieur brut (PIB) du Québec estimés à plus de 100 G\$ d'ici 2035. Les mégawatts d'énergie solaire prévus d'ici 2035 créeront également des emplois à temps plein dans les régions du Québec et généreront d'importants investissements.

Ainsi, chaque parc solaire contribuera de manière essentielle à l'atteinte des objectifs de décarbonation et toutes les régions qui les accueilleront en bénéficieront grandement. Nos membres travailleront à assurer un développement harmonieux et durable des projets solaires en collaborant avec les municipalités et les citoyens, et ce, bien en amont dans l'élaboration des projets puisque l'acceptabilité sociale est une priorité pour notre industrie. L'ACER juge que les critères de pondération établissent des alignements qui répondront aux exigences tant sur le plan économique, en générant des retombées pour la collectivité, que sur le plan technique, tout en respectant les aspects environnementaux et les préoccupations des communautés d'accueil. Dans cette perspective, en plus de contribuer à la lutte contre les changements climatiques, l'ACER demeure convaincu que les futurs parcs solaires viendront bonifier le bouquet énergétique québécois, répondront rapidement aux besoins énergétiques du Québec et s'inséreront dans le paysage local dans le principe du développement durable.

Pour y parvenir, nous sommes convaincus que les propositions de ce document permettront de bonifier l'analyse de la Régie de l'énergie du Québec entourant la demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions et de leur pondération pour l'appel d'offres de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque (A/O 2025-01). Notre priorité à l'égard de nos commentaires liés à cet exercice est de mettre l'accent sur un processus clair et constant avec des règles, des délais et des mesures précises limitant les barrières à l'entrée non nécessaires et qui favorise l'optimisation des résultats des appels d'offres.